

ARRETE

Portant approbation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rance Frémur-Baie de Beaussais

LE PREFET DES COTES D'ARMOR
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU les dispositions du code de l'environnement, et notamment celles du livre II – chapitre II, articles L 212.3 à 212.7 ;

VU le décret n° 92.1042 du 24 septembre 1992 portant application des dispositions des articles susvisés L 212.3 à L 212.7 du code de l'environnement ;

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne adopté par le comité de bassin le 4 juillet 1996 approuvé par le Préfet de la région Centre, Préfet coordonnateur de bassin, le 26 juillet 1996 ;

VU l'arrêté interpréfectoral en date du 30 novembre 1998 fixant le périmètre d'étude du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Rance Frémur-Baie de Beaussais et désignant le Préfet des Côtes d'Armor chargé de suivre pour le compte de l'Etat la procédure d'élaboration du SAGE Rance Frémur-Baie de Beaussais ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 avril 1999 portant désignation des membres de la commission locale de l'eau et les arrêtés modificatifs du 17 janvier 2001 et du 17 septembre 2001 ;

VU la délibération de la Commission Locale de l'Eau en date du 17 décembre 2002 adoptant le projet de SAGE « Rance-Frémur-Baie de Beaussais » soumis à consultation ;

VU la consultation des collectivités et chambres consulaires ;

VU l'avis favorable du comité de bassin en date du 3 juillet 2003 ;

VU l'ensemble des observations formulées lors de la mise à disposition du dossier du SAGE au public du 15 septembre au 17 novembre 2003 dans l'ensemble des communes concernées comprises dans le périmètre du SAGE ;

VU les décisions de la Commission Locale de l'Eau du SAGE « Rance Frémur-Baie de Beaussais » en date du 19 janvier 2004 au cours de laquelle cette commission a apporté les modifications prenant en compte les observations formulées lors des consultations et des enquêtes et émis un avis favorable à l'approbation définitive du SAGE ;

Considérant que la commission locale de l'eau a souhaité, au cours de cette réunion du 19 janvier 2004, que soient opposables aux décisions administratives les préconisations ainsi formulées : « la CLE demande, la CLE fixe... »

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général des Côtes d'Armor,
arrête :

ARTICLE 1^{er} : Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « Rance-Frémur-Baie de Beaussais » est approuvé. Le SAGE est constitué de documents adoptés par la Commission Locale de l'Eau dans leurs formes définitives lors de la réunion du 19 janvier 2004 comprenant :

- Le tome 1: état des lieux - la Rance et le Frémur en 2002 ,
- l'atlas cartographique,
- le tome 2: objectifs, scénarios: la Rance et le Frémur en 2015,
- le tome 3: les préconisations du SAGE « Rance-Frémur-Baie de Beaussais ».

ARTICLE 2 : Un exemplaire du SAGE est tenu à la disposition du public dans les préfectures, les Sous-Préfectures de Dinan et de Saint Malo ainsi que dans les mairies des communes concernées, incluses dans le périmètre du SAGE .

ARTICLE 3 : Madame la Préfète de la Région Bretagne, Préfète d'Ille-et-Vilaine, Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Côtes d'Armor, Messieurs les Sous-Préfets de Dinan et de Saint Malo, Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement de la Région Bretagne et l'ensemble des maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs des préfectures des Côtes d'Armor et d'Ille-et-Vilaine.

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage dans les communes concernées et mention en sera insérée dans deux journaux régionaux ou locaux.

A Saint Brieuc, le 5 avril 2004

Le PREFET


Pierre-Henry MACCIONI